

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 15/09/2023

ACTE EXECUTOIRE

EFS TOURS  
50 AVENUE MARCEL DASSAULT  
BP 40661  
37206 TOURS CEDEX 3.

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**COLLECTES DE SANG**

« **DON GASTRONOME** »

**RUE DES MINIMES**

**EDITION 2023**

**N° TOVO\_2023\_2527**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

## **ARRÊTE**

A l'occasion d'une **collecte de sang « Don Gastronom »** organisée par **l'Etablissement Français du Sang**, 50 avenue marcel Dassault, BP 40661, 37206 Tours Cedex 3, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route à la date, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

➤ **Du jeudi 5 octobre 2023 à 13h00 au vendredi 6 octobre 2023 à 21h00**

- **Rue des Minimes** : sur le groupe de six emplacements entre la mairie et le gymnase des Minimes (hors aires de livraisons).

Seuls les véhicules identifiés de l'EFS seront autorisés à y stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 15 septembre 2023  
Pour le Maire et par délégation  
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE